

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt cinq, le 25 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12
Nombre de présents : 09

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, GAS Marcel, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth

Absents excusés : CICOCELLA Sébastien (pouvoir à GAS Marcel), HUMBERT Régis (pouvoir à MONIN Florence), ROMATIF Julien (pouvoir à GENTIL Dominique)

Date de la convocation : 18 mars 2025

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2025

Patricia FAVRE-PETIT-MERMET, adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2025 préparé par la commission des finances.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses à :

772 577.28 € pour la section de fonctionnement.
644 189.26 € pour la section d'investissement.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

En l'absence de mention au paragraphe ci-dessus, le maire est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2025 par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 25 mars 2025

Le Maire,
Serge MERCIER

